

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00642

**SAINT-GALMIER - LOTISSEMENT LE CLOS DES 4 SAISONS
ACQUISITION D'UNE PARCELLE CONSTITUTIVE DE VOIRIE
EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE
PUBLIC MÉTROPOLITAIN ET CONSTITUTION D'UNE
SERVITUDE AU PROFIT DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que sur la commune de Saint-Galmier, la parcelle cadastrée BH 147 est constitutive de voirie et appartient à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement « Le clos des 4 saisons »,

CONSIDERANT que l'ASL a fait part de sa volonté de transférer la domanialité de cette voie vers le domaine public,

CONSIDERANT que les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale traversent, entres autres, la parcelle BH 146 restant la propriété de l'ASL, et qu'il convient donc de créer une servitude grevant ladite parcelle au profit de Saint-Étienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 147, en nature de voirie, située à Saint-Galmier. Après acquisition par la Métropole, la commune de Saint-Galmier continuera d'exercer sa compétence en matière de nettoyage, de déneigement et d'éclairage public.

ARTICLE 2

Il sera constitué une servitude de passage des réseaux grevant la parcelle BH 146 appartenant à l'ASL Le clos des 4 saisons au profit de Saint-Étienne Métropole.

ARTICLE 3

Cette acquisition est réalisée au bénéfice de la Métropole au prix symbolique d'1€ (un euro). Elle sera réitérée par acte administratif.

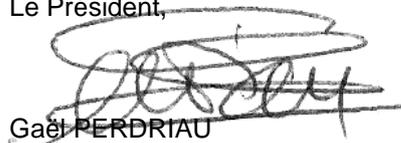
ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe « voirie » de la commune de Saint-Galmier, opération 66 (investissement).

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024
Le Président,


Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240611-C20240064210

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024